

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/365 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE CORTE RESEAU BOIS ENERGIE ET TRANSFERT DES BIENS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2003

L'An deux mille trois, et le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANTONA Joseph à M. FRANCESCHI Henri  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. JALPI Jean à Mme GUERRINI Simone  
M. MOTRONI Jean à M. CIABRINI Jean-Marc  
M. MURACCIOLI Martin à M. VINCIGUERRA Marie-Jean  
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent  
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean  
M. SANTINI Ange à M. RUAULT Paul  
M. VERSINI Sauveur à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

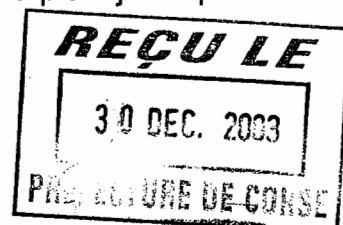
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté préfectoral 2D/3B n° 88/1289 en date du 20 septembre 1988 portant constitution du syndicat mixte CORTE - réseau-bois-énergie et la délibération du Conseil Municipal de Corte,
- VU** la délibération n° 02/265 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2002 portant création d'une nouvelle structure juridique de la concession du réseau de chaleur de la ville de Corte,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Corte en date du 13 novembre 2002,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**CONSIDERANT** qu'en 1988, la commune de Corte et la Région de Corse ont créé le syndicat mixte « Corte Réseau Bois Energie » *pour réaliser « l'étude, l'appel d'offres, la recherche de financements et la négociation du traité de concession d'une chaufferie fonctionnant au bois et d'un réseau de distribution de chaleur à Corte »* (article 2 des statuts),

**CONSIDERANT** que les statuts de ce syndicat limitaient sa durée de vie à la signature du traité de concession conclu le 12 février 1993 avec la société d'économie mixte Corse Bois Energie pour une durée de vingt ans à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1993,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 5721-6-1 du code général des collectivités territoriales (article L. 166-4 du Code des communes en vigueur au moment de la prise d'effet du contrat de concession) le syndicat mixte « Corte Réseau Bois Energie » ayant épuisé sa compétence à la date de signature du contrat de concession par achèvement de l'objet pour lequel il avait été institué, il a été dissous de plein droit à cette date et n'a survécu depuis que pour les besoins de sa liquidation,

**CONSIDERANT** que le syndicat ne s'étant pas prononcé sur les modalités de sa liquidation, les biens qui servaient de support à l'exercice de sa compétence, sont restés dans son patrimoine et ce, même s'il ne pouvait plus juridiquement exercer cette compétence,



**CONSIDERANT** qu'il en est de même des contrats attachés à l'exercice de sa compétence et en particulier du contrat de concession conclu avec la SEM Corse Bois Energie,

**CONSIDERANT** que soucieuses de poursuivre l'œuvre entreprise et d'assurer la pérennité du réseau ainsi que la continuité du service public de production et distribution calorifique sur le territoire de la commune de Corte, la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Corte ont réaffirmé leur volonté de conjuguer leurs efforts dans ce sens en créant un nouveau syndicat mixte, qui se substituera au syndicat mixte Corte Réseau Bois Energie dans tous ses droits et obligations.

**CONSIDERANT** qu'il importe de donner à ce syndicat les moyens d'exercer sa compétence, en le substituant au syndicat mixte Corte Réseau Bois Energie dans l'exécution du contrat de concession conclu avec la société d'économie mixte Corse Bois Energie et dans le Règlement de Service du réseau de chaleur conclu avec les abonnés, et de liquider définitivement le syndicat mixte Corte Réseau Bois Energie,

**CONSIDERANT** que ces décisions emportent modalités de liquidation du syndicat mixte Corte Réseau Bois Energie auquel le nouveau syndicat est substitué dans tous ses droits et obligations.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport présenté par le Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

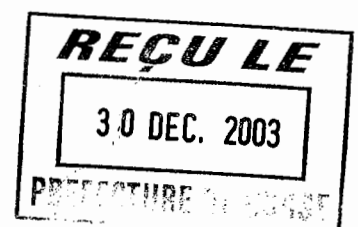
**DIT** que le syndicat mixte chauffage urbain de Corte est substitué au syndicat mixte Corte Réseau Bois Energie dans tous ses droits et obligations et en particulier dans l'exécution du contrat de concession conclu avec la société d'économie mixte Corse Bois Energie et dans tous les actes conclus pour son application.

#### **ARTICLE 3 :**

**PREND ACTE** que les biens de retour ouvrages servant de support à la fourniture du service public et faisant partie intégrante de la concession de chaleur à Corte, appartiennent ab initio au syndicat mixte chauffage urbain de Corte, consécutivement à sa substitution au syndicat mixte Corte Réseau Bois Energie.

#### **ARTICLE 4 :**

**DIT** que la création du syndicat mixte chauffage urbain de Corte, emporte liquidation du syndicat mixte Corte Réseau Bois Energie.



**ARTICLE 5 :**

**DONNE** au Président du syndicat mixte chauffage urbain de Corte tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération, notamment pour notifier au concessionnaire la substitution du syndicat mixte chauffage urbain de Corte dans l'exécution du contrat de concession et accomplir si besoin est, les formalités nécessaires à la liquidation du syndicat mixte Corte Réseau Bois Energie.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 19 décembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour le Président du Conseil Exécutif  
et par Délégation,  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**



**José ROSSI**



## **A N N E X E**

**ADOPTION DES STATUTS  
DU NOUVEAU SYNDICAT MIXTE  
GESTIONNAIRE DE LA CONCESSION  
DU RESEAU DE CHALEUR DE CORTE**

Depuis la signature, en février 1993, de la concession d'exploitation d'une durée de 20 ans avec la SEM Corse Bois Energie, ce syndicat mixte n'avait plus d'existence juridique. En effet, ses statuts prévoyaient que le syndicat était institué pour une durée limitée à la signature du traité de concession après appel d'offres. Il a donc été dissous de plein droit à cette date et aurait dû faire l'objet d'une liquidation.

En conséquence, il n'existe plus à ce jour d'autorité concédante susceptible d'assumer les missions correspondantes, en tant que propriétaire du réseau. Ainsi, le suivi et le contrôle de la concession n'est plus assuré, et la SEM Corse Bois Energie, concessionnaire, gère actuellement seule le réseau et ses extensions.

Dans ce contexte, une solution devait être recherchée au plus tôt. Cela a fait l'objet d'une étude confiée en 2002 à un cabinet juridique spécialisé en droit public, avec l'objectif de présenter ses conclusions à un comité de pilotage composé des représentants du Secrétariat Général aux Affaires de Corse, de la Sous-Préfecture de Corte, de la Mairie de Corte, de la Délégation régionale de l'ADEME et de l'ADEC.

Le résultat de la première partie de cette étude, ayant trait aux solutions envisageables, a conduit l'Assemblée de Corse et la commune de Corte à délibérer conjointement en faveur de la création d'un nouveau syndicat mixte, à parité, comme autorité concédante du réseau de chaleur.

En complément des recherches effectuées par l'ADEC, des études pour la réactivation du support du réseau de chaleur ont été confiées en 2003 à des prestataires privés, ayant trait aux aspects juridiques d'une part, et aux aspects techniques d'autre part, afin de finaliser un projet de statuts et les modalités de fonctionnement du futur syndicat mixte. Au final, les dispositions exposées ci-après ont été approuvées par la commune de Corte lors d'une ultime réunion de travail tenue en Sous-Préfecture de Corte le 28 novembre 2003. Des délibérations identiques aux présentes doivent être soumises à l'approbation du Conseil municipal de Corte prévu pour se réunir le 17 décembre prochain.

### 3 - Missions et organisation du futur syndicat mixte

Les propositions qui sont exposées ci-dessous font suite, d'une part sur le plan purement juridique, aux différents contacts et rapports d'étude reçus de la SCP Sartorio (prestataire juridique qui accompagne la Collectivité Territoriale de Corse sur ce dossier), et d'autre part sur un plan général de fonctionnement, aux préconisations faites par M. Jean-Paul Goy<sup>1</sup> et par l'association AMORCE<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> M. Jean-Paul GOY, consultant indépendant, a été retenu par le FCME pour réaliser la mission d'assistance technique à la filière Bois Energie pour 2003 - 2004. Il est lui-même directement impliqué dans la gestion de réseaux de chaleur fonctionnant au bois énergie, en tant qu'assistant du maître d'ouvrage.

<sup>2</sup> AMORCE est une association regroupant des collectivités territoriales et des professionnels impliqués dans les réseaux de chaleur et la valorisation des déchets.

## **A / Les attributions du syndicat mixte et les besoins induits**

Les attributions du syndicat mixte font partie intégrante du projet de statuts (article 4). Elles induisent différentes tâches de fonctionnement :

- le suivi et le contrôle de la concession sur un plan juridique et technico-économique,
- ponctuellement, l'analyse, pour avis, des éventuelles extensions susceptibles d'être programmées,
- la gestion administrative.

Cette diversité dans l'activité du syndicat mixte a conduit à envisager le recours ponctuel à des prestataires extérieurs, en fonction du contenu de chaque mission relevant de cette structure, à savoir :

- **Le contrôle de la concession :**

C'est la prérogative de base du propriétaire (concedant). Elle est destinée à s'assurer que le réseau est maintenu en bon état de fonctionnement par l'exploitant (concessionnaire).

Des bureaux d'études compétents sont le plus souvent sollicités pour réaliser cette mission, pour un coût évalué entre 10 et 15 k€ par an. Le marché peut utilement être passé pour plusieurs exercices, par souci de cohérence dans l'analyse qui est faite du rapport annuel et les possibilités de suivi et de comparaison entre les différents exercices.

Le contenu de la mission comprend en général :

- à réception du rapport annuel de concession, sa synthèse et son analyse,
- d'éventuelles propositions de précisions sur son contenu auprès du concessionnaire,
- la présentation de ces éléments en réunion devant le concedant (en l'occurrence, le comité syndical).

- **L'assistance à maître d'ouvrage :**

Son objectif est d'assister le syndicat mixte dans l'analyse et le suivi technique de la concession, étant entendu que cela fait l'objet d'interventions très ponctuelles qui ne permettent pas d'imaginer les voir réalisées par du personnel salarié du syndicat mixte :

- Organiser la consultation pour la mission de contrôle de la concession : réalisation du cahier des charges, analyse des offres et conseil lors de l'ouverture des plis, pour au final assister le concedant dans le choix du prestataire (s'il est effectivement prévu

de confier la mission de contrôle pour plusieurs années, cette phase de consultation n'aura, elle, à être organisée qu'une seule fois).

- Tous les ans, vérifier que la prestation de contrôle de la concession est conforme à la mission prévue (sachant que cet aspect pourra éventuellement être réalisé en collaboration avec l'ADEC).
- Apporter une expertise extérieure relative aux propositions susceptibles d'être formulées par le concessionnaire, d'une part, sur l'amélioration et les extensions du réseau et, d'autre part, sur les modifications éventuelles des contrats de vente de chaleur (ce point ressort de l'audit Vincenti, missionné par la Collectivité Territoriale de Corse pour aider à la mise en place d'un plan de relance de la SEM Corse Bois Energie, comme devant absolument être réalisé).

Ces interventions représentent une mission ponctuelle qui peut aller de 5 à 10 k€ par an, et qui devrait pouvoir être financée au moins partiellement par le FCME.

▪ La gestion des tâches administratives :

Le consultant juridique a confirmé la difficulté de se passer d'une responsabilité en interne, dont la charge de travail ne devrait pas dépasser quelques jours par an, concentrés lors des réunions du Comité syndical (une ou deux par an) : organisation des réunions, rédaction des actes administratifs, suivi du budget du syndicat mixte, signature des commandes de sous-traitance et suivi.

La proposition retenue prévoit une mise à disposition de moyens de la mairie de Corte, sur la base d'une convention de prestation de services définissant précisément les moyens humains et logistiques mis à disposition. En outre, une assistance juridique complémentaire pourra être envisagée pour accompagner la commune de Corte dans la rédaction des différents documents administratifs.

**B / Résumé des modalités de fonctionnement proposées**

Au final, il apparaît que les modalités de fonctionnement reposent sur plusieurs acteurs :

- un prestataire chargé du contrôle de concession,
- un assistant maître d'ouvrage sur les aspects techniques,
- un assistant juridique pour les réunions annuelles,
- un secrétaire général mis à disposition par la mairie de Corte.

L'ensemble de ces attributions nécessite de prévoir un budget annuel de fonctionnement de l'ordre de 40 k€.

**C / Les principales autres dispositions contenues dans les statuts**

- Siège du syndicat mixte (cf. article 3 des statuts)

En règle générale, le siège d'un syndicat est fixé sur le territoire de la commune où est implanté l'équipement qu'il gère. Il est donc proposé que le siège soit fixé à la mairie de Corte.



- Représentations politiques (cf. article 7 des statuts)

Pour permettre une bonne gestion, il semble préférable de conserver l'équilibre de la répartition (50 - 50), ce qui assure une représentation équilibrée dans les instances dirigeantes avec un nombre égal d'élus de chaque collectivité et la voix du Président prépondérante.

- Budget de fonctionnement et contributions financières de chacun des membres (cf. article 13 des statuts)

La précédente disposition relative à la représentativité politique n'empêche pas de prévoir des modalités différentes pour les contributions financières.

Dans ce contexte, compte tenu de l'assise financière des deux collectivités concernées d'une part, et du rôle et des missions propres à chacune d'autre part, il est proposé une répartition financière selon les modalités suivantes :

- la commune de Corte : 15 %
- la Collectivité Territoriale de Corse : 85 %

Outre ces contributions, les ressources du syndicat comprendront les éventuelles subventions et surtout la redevance susceptible d'être versée par le délégataire du réseau de chaleur, à savoir la SEM Corse Bois Energie.

Cette disposition, qui n'a pour l'heure pas encore été mise en place, est déjà inscrite dans le plan de relance actuellement en cours d'élaboration, qui doit faire l'objet d'une présentation prochaine devant l'Assemblée de Corse.

Pour autant, afin de prévenir d'éventuels décalages dans l'attribution des crédits, il est proposé de ne pas intégrer cette redevance en 2004.

En conséquence, la Collectivité Territoriale de Corse devra inscrire à son budget 2004 la totalité de sa participation sur la base d'un budget estimé de 40 k€, à savoir 34 k€.

- Liste des biens transférés (annexés aux statuts)

La réalisation de l'inventaire des biens du réseau susceptibles d'être transférés a été confiée par la Collectivité Territoriale de Corse à un bureau d'étude privé, par délibération du Conseil Exécutif en date du 4 avril 2003. Cet inventaire s'attache à définir en détail la liste des biens transférés ; il fera partie intégrante des statuts du syndicat mixte Chauffage urbain de Corte.

#### **D / Autre disposition ne figurant pas dans les statuts**

- Budget d'investissement du syndicat mixte

Ce point, évoqué en référence à des futurs investissements susceptibles d'être réalisés sur le réseau, ne peut juridiquement pas être retenu dans le contexte actuel de concession : le syndicat mixte, concédant, délègue la réalisation des

travaux au concessionnaire qui assume l'ensemble des investissements et des procédures de marchés.

En tant qu'autorité concédante, le syndicat mixte n'aura donc aucun budget d'investissement à gérer, tout en disposant de la compétence (et de l'obligation) d'émettre un avis sur les extensions de réseau éventuellement proposées par le concessionnaire.

#### 4 - Le plan d'actions à court terme

La création effective du syndicat mixte Chauffage urbain de Corte sera entérinée par arrêté préfectoral après délibérations concordantes de l'Assemblée de Corse et de la commune de Corte.

Outre les missions et attributions courantes, un programme d'action déjà identifié devrait pouvoir être mis en œuvre, à court et moyen terme :

- Modifications générales du contrat de concession :

Conformément aux recommandations de l'audit réalisé sur la SEM Corse Bois Energie, il s'agira d'étudier les modifications qui s'imposent sur le contrat de concession, soit en réalisant une simple révision du contrat, soit en le dénonçant et en lançant une nouvelle consultation.

A minima, ces modifications devraient prendre la forme d'un avenant au contrat initial pour tous les nouveaux raccordements réalisés ultérieurement.

- Révision des contrats de vente de chaleur :

Le contrat de concession initialement signé présente certaines imprécisions sur ce point, et il a été démontré la nécessité d'une révision des contrats de vente de chaleur.

Le règlement de service, signé entre le concessionnaire et les usagers et qui doit être approuvé par l'autorité concédante, devra également faire l'objet d'une révision.

- Développement du réseau de chaleur :

Toute nouvelle extension, à l'initiative du seul concessionnaire, doit faire l'objet d'un accord de la part du syndicat mixte.

Il s'agira sur ce point de travailler avec le concessionnaire à la réalisation d'un bilan des perspectives de développement du réseau à court et moyen terme, afin d'avoir une meilleure visibilité des enjeux.

A terme, la perspective de classement du réseau de chaleur pourrait éventuellement être envisagée.

#### 5 - Dispositif

La pérennisation du réseau de chaleur de Corte, opération exemplaire de chauffage urbain, passait nécessairement par la relance d'une entité juridiquement acceptable comme autorité concédante.

En conséquence, pour permettre de finaliser la création d'un nouveau syndicat mixte tel que décidée lors de la session du 26 septembre 2002, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'adopter les statuts du nouveau syndicat mixte dénommé «syndicat mixte Chauffage urbain de Corte » tels que proposés en annexe,
- de désigner 6 représentants (3 titulaires et 3 suppléants) pour siéger au Comité syndical,
- de décider de la substitution de ce nouveau syndicat mixte au syndicat mixte Corte Réseau Bois Energie dans tous ses droits et obligations, et en particulier dans l'exécution du contrat de concession conclu avec la société d'économie mixte Corse Bois Energie et dans tous les actes conclus pour son application,
- de décider en conséquence de la liquidation du syndicat mixte Corte Réseau Bois Energie,
- de prévoir une dotation de 34 k€ pour le budget de fonctionnement 2004 du syndicat mixte Chauffage urbain de Corte.